

DÉCISION N°D-2023-114

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANTICIPÉE DES LOCAUX DES LOTS A ET E POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2020-048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2022-071 du 28 novembre 2022 portant sur l'acquisition des 3 locaux aménagés dans le quartier des Alouettes à des fins d'accueil de services publics concernant une ludothèque, un espace de vie sociale et une crèche,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition anticipée de ces locaux afin d'y réaliser les travaux d'aménagement intérieur,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition anticipée des locaux des lots A et E avec Seqens pour la réalisation de travaux d'équipement.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 août 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.